



REGLEMENT

Concours d'arts visuels " La tour sur toile"

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le service patrimoine de la commune du Luc organise un concours gratuit sous le vocable de : « La tour sur toile ». Ce concours gratuit est ouvert à tous. La participation à celui-ci entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'exposition des œuvres et la remise des prix auront lieu uniquement le dimanche 21 septembre dans le cadre de la journée du patrimoine.

ARTICLE 2 – THEME DU CONCOURS ET MODALITES

Inspiré par le mouvement du surréalisme, les participants devront réaliser une œuvre graphique de la Tour Hexagonale de la ville du Luc-en-Provence.

Modalités :

- sur une toile ou sur du papier 180 g minimum, orientation portrait, format mini A4
- multi couleur
- inclure "Le Luc 2025"
- pas de dessin numérique
- réalisation multi technique au choix (huile, aquarelle, crayon de couleur, craie...)

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont admises à participer au concours toutes personnes physiques ou morales répondant aux critères développés dans le présent règlement.

Ne sont pas admis à participer au concours les membres du jury ainsi que toute personne ayant collaboré à son organisation.

L'organisateur ne remboursera en aucun cas les coûts liés à la réalisation, quels qu'ils soient, notamment ceux liés à l'acquisition de matériels ou au temps passé par les participants pour la réalisation, cette liste n'étant pas exhaustive.

Il existe 3 catégories de participants :

- La catégorie « Enfance ».

S'adresse à tous les jeunes scolarisés dans les établissements Lucois du cm1 à la 6^{ème} au jour de l'inscription au concours. Les participants pourront concourir dans cette catégorie à titre individuel.

- La catégorie « Jeunesse ».

S'adresse à tous les jeunes scolarisés de la 5^{ème} à la seconde au jour de l'inscription au concours. Les participants pourront concourir dans cette catégorie à titre individuel.

- La catégorie « adultes ».

Peuvent concourir dans cette catégorie toutes les personnes scolarisées à partir de la première et les adultes.

Pour les mineurs, l'accès au concours se fera sous remise obligatoire du bulletin d'inscription validé et daté par le responsable légal (document joint au présent règlement).

ARTICLE 4 : EXIGENCES TECHNIQUES - MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT MIS EN JEU

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

La Tour devra être imaginée et respecter le thème.

Elle devra contenir la phrase indiquée dans l'article 2.

Le dessin sera soigné et de qualité.

Le nom du participant devra être inscrit au dos de la réalisation, pas de signature.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

L'exposition a lieu uniquement le dimanche 21 septembre à l'occasion des journées du patrimoine. Toute participation adressée à l'organisateur après la date limite de dépôt ne sera pas prise en compte.

Les participants devront impérativement compléter le bulletin de participation joint au présent règlement et amener les œuvres entre le 02 et le 19 septembre à :

Espace tour Hexagonale,

Place Pasteur, 83 340 Le Luc en Provence,

Ouverts les mardis, mercredis, jeudis, samedis de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et les vendredis de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

Joignable au 04.94.60.74.51.

ARTICLE 6 : ACCES ET REFUS DE PARTICIPATION

Seules les participations complètes respectant les conditions du présent règlement seront prises en compte. L'exactitude des données transmises via le formulaire de participation est une condition impérative de la participation au concours.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement ou incomplète, illisible, assortie d'erreurs, ou déposée en dehors des dates de dépôt.

Seront refusées toutes les participations accompagnées d'images contrevenant à l'ensemble de la législation en vigueur, notamment comportant du contenu :

- pornographique ou à caractère sexuel;
- visuel choquant ou violent;
- incitant à la haine;
- dangereux ou pernicieux;
- pouvant porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des images;
- comportant des menaces;
- montrant des cigarettes ou boissons alcoolisées dont l'apparition dans la vidéo est prohibée.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tous dessins qui leur paraîtraient inappropriés, sans avoir à donner de justification, et sans que cette décision ne puisse faire l'objet d'aucun recours. Le refus d'une œuvre entraînera le rejet de la participation.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS DU CONCOURS

L'identité (ou son pseudonyme) des lauréats sera publiée sur le site internet de la commune et sur les supports de communication associés à l'événement en cours.

ARTICLE 8 : PUBLICATION DES RESULTATS DU CONCOURS

L'identité (ou son pseudonyme) des lauréats sera publiée sur le site internet de la commune et sur les supports de communication associés à l'événement en cours.

ARTICLE 9 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Les membres des jurys sont désignés par l'organisateur. Le jury désignera par votes la plus belle réalisation dans chacune des 3 catégories. Les choix du jury se fonderont sur un ensemble de critères, comme cité dans l'article 5.

En cas d'impossibilité de remise des prix aux gagnants en mains propres, les prix seront tenus à disposition des gagnants par l'organisateur pendant 1 an à compter de la date de remise officielle des prix. Ils peuvent être adressés par voie postale à la charge de l'organisateur (courrier avec accusé de réception) aux gagnants sur demande expresse. Dans cette hypothèse, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des perturbations, vols, pertes de courriers, de leur destruction totale ou partielle, ou retard de leur acheminement pouvant survenir dans les services postaux ou ceux du transporteur.

ARTICLE 10 : TRAITEMENT DES DONNEES

La mairie du Luc en Provence enregistre vos données personnelles pour l'organisation d'événements culturels. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées sont transmises le cas échéant aux organismes de contrôles habilités.

Les données sont conservées pendant jusqu'au retrait du consentement de la personne.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou retirer votre consentement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service culture de la mairie du Luc en Provence : tourhexagonale@mairie-leluc.fr ou 04 94 60 74 51

Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données : SICTIAM dpo@sictiam.fr

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Le maire,

Vice-président du conseil départemental
du Var,



Dominique LAIN



Concours Tour sur Toile

BULLETIN DE PARTICIPATION

A remplir et à retourner, accompagné de votre œuvre à :

Espace Tour Hexagonale,
Place Pasteur, 83 340 Le Luc en Provence,
04.94.60.74.51

Catégorie Adulte

Nom :

.....Prénom.....

Demeurant à :

.....

Ville / CP :

☎ :

@

Catégorie Enfance

Catégorie Jeunesse

Je soussigné(e), M ou Mme.....

représentant légal de l'enfant

Demeurant à :

.....

Ville / CP : ?

.....

@ :

l'autorise à participer au concours de dessin Manga organisé par la ville du Luc-en-Provence.

En m'inscrivant au concours, je déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepte dans son intégralité.

Fait à , le

Signature
(précédée de la mention "lu et approuvé")